

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 mars 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

#### **DB2025\_12 : Autorisation de signature de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées du quartier du Crozet à Scionzier**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 303-modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la mise à disposition du document au public pendant 1 mois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_39 en date du 30 mai 2024, relative à la modification de l'intérêt communautaire de la communauté de commune Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-2-2 qui précise les actions d'amélioration du parc public et privé ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la ZCCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

Considérant l'enjeu n°1 « Parcours de Vie » défini dans le projet de territoire de la ZCCAM et approuvé en conseil communautaire par la délibération DEL2022\_124 en date du 15 décembre 2022.

Le quartier du Crozet à Scionzier a fait l'objet d'une politique globale d'amélioration, laquelle relevait d'une Convention Projet Urbain Régional (PUR, 2018 - 2020) signée le 26 mars 2019 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, Halpades et la Commune de Scionzier.

Cette politique s'est traduite par une réhabilitation importante du bailleur Halpades, de travaux d'aménagements d'espaces publics par la Ville de Scionzier et d'un appui du Département dans la réhabilitation du collège et de la création prochaine d'un pôle multimodal de mobilité par la 2CCAM.

Afin de poursuivre les efforts de réhabilitation déjà réalisés, une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'intervention en faveur des copropriétés dégradées du quartier a été menée sur 7 copropriétés de mars 2023 à juin 2024.

Elle aboutit à la mise en œuvre d'un dispositif de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui concernera cinq copropriétés privées :

- Edelweiss : 35 et 59 rue de la chaufferie
- A3 Cyclamens : 299, 305 et 311 rue du Collège
- Bois Fleuri : 250, 262 et 274 rue du Collège
- Jonquille : 204, 214 et 232 rue du Collège
- Primevères : 172 et 190 rue du Collège

Au regard de leur situation spécifique, deux copropriétés feront l'objet de conventions ultérieures. Les deux copropriétés sont les suivantes :

- Perce Neige : 67 et 83 rue de la Chaufferie à Scionzier
- Gentianes : 812 et 826 avenue du Crozet à Scionzier

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées 2025 – 2030 définit :

- Les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération
- Les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés

L'estimation du montant global de l'opération se distribue de la manière suivante :

- Un montant total d'intervention liée aux travaux de 6 080 140 € TTC
- Un montant total d'ingénierie pour le suivi animation de 360 000 € TTC

Selon les termes de la convention OPAH en annexe à la présente délibération, les engagements financiers des différents partenaires concernent :

#### **Pour l'ANAH :**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH, sont de 4 835 777 €, se décomposant comme suit :

- Une aide aux travaux à hauteur 4 517 920 €
- Une aide à l'ingénierie à hauteur de 317 857 € (dont 142 857 € de suivi animation, 125 000 € d'aides au redressement, 50 000€ d'expertises)

#### **Pour le Conseil Départemental :**

Dans le cadre de ses dispositifs d'aides destinés à réduire la précarité énergétique et à améliorer la qualité de l'air, le Département de la Haute-Savoie apporte des subventions individuelles à la rénovation énergétique pour les propriétaires du parc privé.

Les modalités de gestion des subventions sont précisées par le règlement de la rénovation des logements du parc privé et concernent, à titre d'information, des montants d'aides pour les propriétaires occupants :

- Très modestes : 15% du coût HT des travaux, plafonné à 3 000 €.
- Modestes : 10% coût HT des travaux, plafonné à 2 000 €.
- Intermédiaires : montant identique à celui de la 2CCAM, plafonné à 1 000 €.

Soit des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Haute-Savoie qui s'élèvent à 113 000 € :

- 75 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.
- 28 000 € pour les propriétaires occupants modestes.
- 10 000 € pour les propriétaires occupants intermédiaires.

#### **Pour la 2CCAM :**

Les financements mobilisés par la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes s'élèvent au total à 680 000€ TTC et se décomposent comme suit :

- Une aide aux travaux à hauteur de 267 068 €
- Un budget alloué à l'ingénierie à hauteur de 210 000 €

Pour précisions, les aides de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes sont conditionnées à l'absence de dette des copropriétaires et à un taux d'impayés de la copropriété inférieur à 25%.

Afin de garantir le financement des travaux par les propriétaires et de soutenir les copropriétés dégradées, la communauté de communes Arve et montagnes a fixé un reste à charge maximum par catégorie de propriétaires :

- 4 000 € par logement pour un propriétaire occupant très modeste.
- 8 000 € par logement pour un propriétaire occupant modeste.
- 11 000 € par logement pour un propriétaire occupant intermédiaire.
- 17 000 € par logement pour un propriétaire occupant hors plafond et propriétaire bailleur.

Sont également signataires de la convention la Ville de Scionzier, les syndicats et conseils syndicaux de chacune des 5 copropriétés.

L'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'avant sa signature, le projet de convention d'OPAH est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

Au cas d'espèces, le projet de convention a été mis à disposition du public du 12 février au 13 mars 2025.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par une voix pour :**

- **Approuve** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées 2025-2030 du quartier du Crozet à Scionzier ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 mars 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

**DB2025\_13 : Attribution du marché de « Travaux de réseaux et d'aménagement de voirie sur la rue du Pré Rouge et la rue Saint Hippolyte - Commune de Scionzier » – marché n°25-01**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération DEL2025\_05 en date du 16 janvier 2025 constituant le groupement de commandes entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), la commune de Scionzier et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) en vue de la réalisation de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Pré Rouge et Rue Saint Hippolyte à Scionzier ;

Considérant qu'un programme de travaux d'assainissement, d'eau potable, de voirie et d'enfouissement des réseaux secs est prévu sur la commune de Scionzier. Ces travaux font appel aux compétences de trois entités publiques, la 2CCAM, la commune de Scionzier et le SYANE. Une coordination est nécessaire pour mener à bien ces chantiers. Ce projet est donc réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la commune de Scionzier.

A ce titre, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Bureau d'études IMB pour la part concernant la 2CCAM et la commune de Scionzier ainsi que la maîtrise d'œuvre Bureau d'études Brières Réseaux pour la part concernant le SYANE.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication de l'avis de la commune de Scionzier ainsi qu'au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 janvier 2025.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 10 mois, est alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Terrassement et réseaux
  - Lot 1a : Terrassement et Réseaux – Part 2CCAM
  - Lot 1b : Terrassement et Réseaux – Part commune de Scionzier
  - Lot 1c : Terrassement et Réseaux – Part Syane
  
- Lot 2 : Travaux sans tranchées
  - Lot N° 2a : Travaux Sans Tranchées – Part 2CCAM
  - Lot N° 2b : Travaux Sans Tranchées Réseaux – Part commune de Scionzier
  
- Lot 3 : Revêtements bitumineux
  - Lot N° 3a : Revêtements Bitumineux – Part 2CCAM
  - Lot N° 3b : Revêtements Bitumineux – Part commune de Scionzier
  - Lot N° 3c : Revêtements Bitumineux – Part Syane
  
- Lot 4 : Génie Electrique – Part Syane

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante, pour tous les lots :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

L'ouverture des offres a été effectuée le 31 janvier 2025. Neuf offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables dont : trois offres pour le lot 1, trois offres pour le lot 2, une offre pour le lot 3 et deux offres pour le lot 4.

La commission MAPA s'est réunie une première fois le 13 février 2025 en vue de l'attribution du marché. A l'issue de l'analyse présentée par le bureau d'études IMB, elle a souhaité négocier avec les candidats des lots 1 et 2 sur des points d'ordre technique et financier.

Une demande de négociation a donc été transmise via le profil d'acheteur de la commune de Scionzier le 13 février 2025 aux candidats des lots 1 et 2. Tous ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est de nouveau réunie le 20 février 2025 en vue de l'attribution des lots 1, 2, 3 et 4. Suite à l'analyse présentée par les bureaux de maîtrise d'œuvre IMB et Brières Réseaux, la commission a proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise DECREMPS BTP, domiciliée 326 rue de Pierre Longue – 74800 Amancy, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 029 328.45 € HT soit 1 235 194.14 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 1a – part 2CCAM est de 573 599.15 € HT soit 688 318.98 € TTC ;
  
- Pour le lot 2 : l'entreprise DECREMPS BTP, domiciliée 326 rue de Pierre Longue – 74800 Amancy, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 119 850.00 € HT soit 143 820.00 € TTC.

**Etant précisé que :**

- Le montant du lot 2a – part 2CCAM est de 59 346.90 € HT soit 71 216.28 € TTC ;
- Pour le lot 3 : l'entreprise COLAS France Etablissements de Bonneville, domiciliée Zi Les Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 Bonneville, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 248 340.16 € HT soit 2 98 008.19 € TTC.

**Etant précisé que :**

- Le montant du lot 3a – part 2CCAM est de 117 346.59 € HT soit 140 815.91 € TTC.
- Pour le lot 4 - part concernant le SYANE : l'entreprise GUY CHATEL, domiciliée 153 avenue du Mont-Blanc - 74130 Bonneville, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 59 107.06 € HT soit 70 928.47 € TTC.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par one voix pour :**

- **Attribue** le marché « Travaux de réseaux et d'aménagement de voirie sur la rue du Pré Rouge et la rue Saint Hyppolyte - Commune de Scionzier " aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : l'entreprise DECREMPS BTP, domiciliée 326 rue de Pierre Longue – 74800 Amancy, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 029 328.45 € HT soit 1 235 194.14 € TTC.

**Etant précisé que :**

- Le montant du lot 1a – part 2CCAM est de 573 599.15 € HT soit 688 318.98 € TTC ;
- Pour le lot 2 : l'entreprise DECREMPS BTP, domiciliée 326 rue de Pierre Longue – 74800 Amancy, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 119 850.00 € HT soit 143 820.00 € TTC.

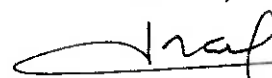
**Etant précisé que :**

- Le montant du lot 2a – part 2CCAM est de 59 346.90 € HT soit 71 216.28 € TTC ;
- Pour le lot 3 : l'entreprise COLAS France Etablissements de Bonneville, domiciliée Zi Les Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 Bonneville, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 248 340.16 € HT soit 298 008.19 € TTC.

**Etant précisé que :**

- Le montant du lot 3a – part 2CCAM est de 117 346.59 € HT soit 140 815.91 € TTC.
- **Autorise M.** le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Le Président,

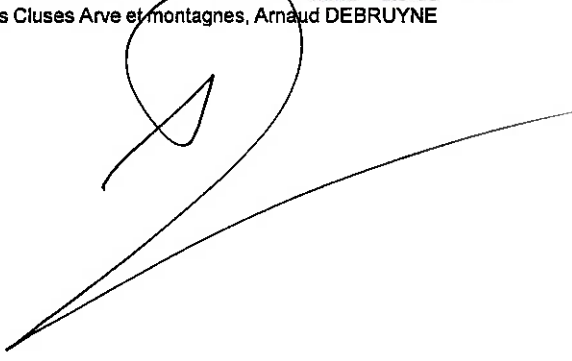


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 19 MARS 2025  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 MARS 2025  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE





## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 mars 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

**DB2025\_14 : Autorisation de signature de la convention de financement de la Chambre d'Agriculture relative à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages sur la période 2025-2030**

Vu l'article R211-33 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 211-34 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM d'une durée de 3 à 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

Considérant qu'à la demande de l'Etat, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc assure, depuis l'année 2020, la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE).

Considérant que cette mission est un service assuré pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales.

Pour ces raisons, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc assure cette mission sans apporter d'autofinancement à cette activité. Il y a donc un enjeu à assurer l'équilibre financier de cette action afin de la pérenniser.

Depuis 2015, la MESE a sollicité un cofinancement auprès des collectivités territoriales bénéficiaires des avis, et dans l'optique de la poursuite de cette activité de contrôle, la sollicitation de cofinancement émanant des collectivités locales est nécessaire.

En 2025, le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau 2025-2030 va d'Agriculture incite les collectivités à privilégier l'épandage agricole comme filière de valorisation des boues de station d'épuration.

Il convient donc de conclure une convention qui fixe les modalités d'attribution et de versement de la participation financière de la 2CCAM à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour la réalisation de la mission d'expertise et de suivi des épandages agricoles des boues de station d'épuration.

Cette participation financière est fixée en nombre d'Equivalent Habitant (EH) et sera de :

- 400 € net de taxes pour les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH
- 950 € net de taxes pour les stations d'épuration comprises entre 2 000 et 10 000 EH
- 1 850 € net de taxes pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH

L'épandage des boues concerne la station d'épuration d'Araches-la-Frasse, station de 15 000 EH ; par conséquent le montant de la participation sera de 1 850 € net de taxes.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par one voix pour :**

- **Approuve** la signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

Le Président,

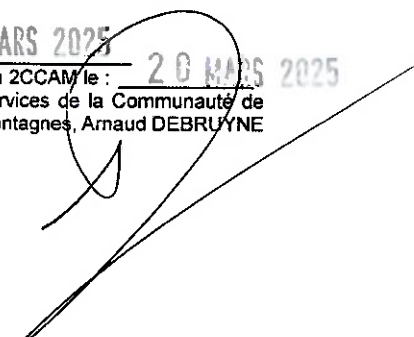


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 19 MARS 2025  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 MARS 2025  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 mars 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

#### **DB2025\_15 : Acquisition d'un terrain sur l'extension de la zone de la Placetaz-Marinière-Chamberon à Scionzier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-9 et L 1311-10 relatif à la consultation de l'autorité compétente de l'Etat lors notamment des acquisitions de biens ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités, approuvés par arrêté préfectoral du 1er février 2022 ;

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) souhaite procéder à l'acquisition d'un tènement foncier sis Zone de Placetaz-Marinière-Chamberon sur la commune de Scionzier, cadastré section J numéros 208, 209 et 504, d'une superficie totale de 2 431 m<sup>2</sup>, propriété de la SAS MMS représenté par M. Abdullah DOKUYUCU.

Les objectifs de cette acquisition à l'amiable, sont de constituer une réserve foncière stratégique afin d'aménager une extension de zone sur un périmètre AUxa à l'intérieur d'une ZAE, dont la compétence est exercée par la 2CCAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. D'autres acquisitions pourraient suivre en fonction des opportunités afin d'accueillir de nouvelles entreprises et industries à moyen terme.

Il est porté à la connaissance des membres du bureau communal concernant cette acquisition :

- Ce tènement se situe en zone AUxa et est concerné par une OAP n°1 correspondant à l'aménagement d'une zone destinée à recevoir des constructions à vocation industrielle et artisanale, y compris ayant le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Une DIA a été réceptionnée le 13 octobre 2023 concernant la vente des trois parcelles pour un montant de 310 000 euros, net de taxe ;
- La communauté de communes ayant mandaté l'EPF 74 pour l'acquisition des parcelles situées sur la dite zone AUxa, la décision de préemption a été signifiée à la SAS MMS le 12 décembre 2023 proposant la somme totale de 44 650 euros sur la base d'un avis de valeur de France Domaine ;
- Par courrier du 7 février 2024, la SAS MMS a refusé le prix proposé par l'EPF 74 qui a saisi la juridiction ;
- Par jugement du 10 juin 2024, le juge départemental de l'expropriation, après débats publics, par jugement contradictoire et en premier ressort, rendu par mise à disposition au greffe, fixe le prix de la préemption des parcelles situées sur la commune de Scionzier et section J numéro 208, 209 et 504 d'une superficie totale de 2 431 m<sup>2</sup> à la somme totale de 44 000 euros, net de taxe ;
- Par lettre recommandée AR en date du 6 septembre 2024, Me Lucie CHAPPAZ, en qualité de conseil de la SAS MMS, informe l'EPF 74 et la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes que la société MMS se prévaut des dispositions de l'article L213-7 du code de l'urbanisme et, de ce fait, retire le bien de la vente ;
- Après échange entre le propriétaire et l'EPF 74, celui-ci donne son accord pour une acquisition amiable selon le montant suivant :
 

Zone 1AUX :	1 951 m <sup>2</sup> X 40 €/m <sup>2</sup>	=	78 040 €	,	net de taxe
Zone N :	480 m <sup>2</sup> X 1,50 €/m <sup>2</sup>	=	720 €	,	net de taxe
<b>Total :</b>		=	<b>78 760 €</b>		<b>, net de taxe</b>
- Toutefois, compte tenu de la procédure engagée par l'EPF, ce dernier ne peut pas déroger au jugement et acquérir le bien au prix convenu ci-dessus. Il revient à la 2CCAM d'acquérir en direct cette parcelle.

Cet investissement est prévu au budget 2025. Il est précisé que l'acte sera signé chez Maître LUX, notaire domicilié 9 avenue de la Libération à CLUSES.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par one voix pour :**

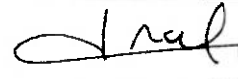
- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section J numéro 208, 209 et 504 d'une superficie totale de 2 431 m<sup>2</sup> sis Zone de Placetaz-Marinière-Chambéron à Scionzier, dans les conditions décrites, au prix de 78 760 euros, net de taxe, hors frais notariés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître LUX ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Le ID : 074-200033116-20250313-DB2025\_15-DE



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

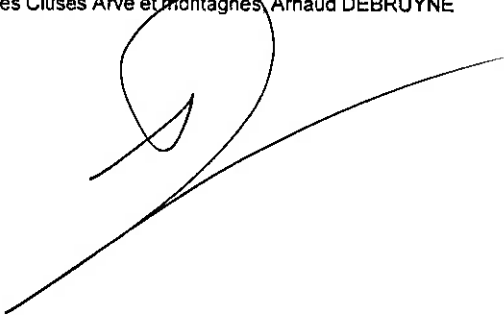
Télétransmis le :

19 MARS 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

20 MARS 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 mars 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

#### **DB2025\_16 : Attribution du marché de services : « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier » – marché n° T-PA-2025-01**

Vu la délibération n° DEL2024\_08 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 430 000.00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement en date du 6 novembre 2024 portant sur l'opération des aménagements des abords du collège Jean-Jacques GALLAY, entre la Commune de Scionzier et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes désignant Scionzier maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de parking et cyclables et la 2CCAM maître d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une gare routière pour les transports scolaires et transports urbains au titre de sa compétence mobilité et de sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Considérant que les aménagements prévus, aux abords du collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier, concernent :

- la création d'une gare routière devant le collège qui comprend deux arrêts de car distincts, l'un pour le transport scolaire et l'autre pour le transport urbain ;
- le réaménagement d'un parking d'une surface inférieure à 1500 m<sup>2</sup>. Les travaux incluent le rabotage de l'enrobé existant, le bordurage et la réfection des enrobés ;
- l'aménagement des continuités piétonnes et cyclables dans l'emprise globale du projet.

Une coordination est donc nécessaire pour mener à bien l'opération.

Considérant qu'au vu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 6 novembre 2024, la 2CCAM est désignée maître d'ouvrage délégué et la commune de Scionzier est l'acheteur partenaire. La 2CCAM, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, assure la co-maîtrise d'ouvrage globale et sera l'interlocuteur unique des entreprises intervenantes.

Afin de mener à bien ce projet et choisir une équipe de MOE dédiée, une consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré, le 16 janvier 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 février 2025.

Le marché de services, d'une durée globale de 36 mois, n'est pas alloti.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante pour l'ensemble des lots :

- Prix des prestations : 50 %.
- Valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique: 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 12 février 2025. Six offres ont été reçues dans les délais et les candidatures ont été jugées recevables. Suite à cette ouverture des plis, le service opérationnel a procédé à l'analyse des offres.

La commission MAPA s'est réunie le 13 mars 2025 en vue de l'attribution du marché. Au vue de l'analyse, la commission a proposé de retenir le Cabinet UGUET domicilié 57 route des Martinets – ZAE de Findrol - 74250 FINDROL comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 76 500,00 € HT soit 91 800,00 € TTC décomposé de la façon suivante :

- les éléments de missions de base pour un montant de 63 200, 00 € HT soit 75 840,00 € TTC,
- la mission OPC pour un montant de 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC,
- les élément de mission complémentaire TDS et Dossier Urbanisme pour un montant de 6 900,00 € HT soit 8 280,00 € TTC.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par one voix pour :**

- **Attribue** le marché de « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier » au Cabinet UGUET domicilié 57 route des Martinets – ZAE de Findrol, 74250 FINDROL - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 76 500,00 € HT soit 91 800,00 € TTC décomposé de la façon suivante :
  - les éléments de missions de base pour un montant de 63 200, 00 € HT soit 75 840,00 € TTC,
  - la mission OPC pour un montant de 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC,
  - les élément de mission complémentaire TDS et Dossier Urbanisme pour un montant de 6 900,00 € HT soit 8 280,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250313-DB2025\_16-DE

SLO

- Autorise M. le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Le Président,



Jean-Philippe MA



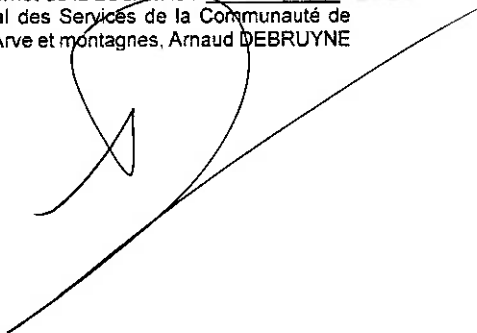
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE





## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 mars 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

#### **DB2025\_17 : Attribution du marché de travaux : « Travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal » – marché n° T-PA-2024-34**

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public à tranches ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de procéder à des travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal ;

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage GIORDANA INGENIERIE.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré, le 26 novembre 2024.

Un avis rectificatif n°1 portant sur la date limite de remise des offres a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré, le 10 décembre 2024 ;

Un avis rectificatif n°2 portant sur la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré, le 16 janvier 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 janvier 2025.

Le marché de travaux, d'une durée globale de 7 mois, n'est pas alloti, il est décomposé de la manière suivante :

- Tranche Ferme « Constitution du CSUi », pour une durée de 6 mois ;
- Tranche Optionnelle n°1 « Équipements informatiques complémentaires », pour une durée de 1 mois.

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles, définies comme suit :

- PSE01 – Accès électronique par badge au poste d'exploitation ;
- PSE02 – Analyse d'image via intelligence artificielle.

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et de faire une proposition pour une variante définie comme suit :

- V1 – variante obligatoire portant sur le mur d'images : écrans LED à Pas.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 45 %.
- Valeur technique de l'offre : 55 %

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 27 janvier 2025. Trois offres dématérialisées ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres techniques et financières a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage GIORDANA INGENIERIE.

En cours d'analyse, des demandes de régularisation de candidature ont été effectuées via le profil d'acheteur AWS le 29 janvier et le 13 février 2025 auprès de deux candidats. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

Suite à une première analyse des offres techniques et financières, l'offre du candidat ALP'COM a été jugée irrégulière.

En cours d'analyse, une demande de régularisation de l'offre a été effectuée via le profil d'acheteur AWS les 21 et 25 février 2025 auprès de deux candidats. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

Puis, une demande d'optimisation financière des offres a été effectuée via le profil d'acheteur AWS le 28 février 2025 auprès de deux candidats.

La commission MAPA s'est réunie le 13 mars 2025 en vue de l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage GIORDANA INGENIERIE, le Bureau Communautaire propose :

- ✓ de déclarer l'offre présentée par un candidat irrégulière pour cause de non-respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Par conséquent l'offre du candidat n'a pas fait l'objet d'un classement ;

- ✓ de retenir l'offre présentée par l'entreprise CAP SECURITE – Sécurité, dont le siège social est domicilié 27, rue Honoré Pététin – 69700 GIVORS, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 392 846,28 € HT soit 471 415,54 € TTC, décomposé comme suit :
- Offre de base pour un montant de 336 490.78 € HT, soit 403 788.94 € TTC :
    - Le montant de la Tranche Ferme est de 333 165.08 € HT, soit 399 798.10 € TTC ;
    - Le montant de la Tranche Optionnelle 1 est de 3 325.70 € HT, soit 3 990.84 € TTC ;
  - PSE01 pour un montant de 8 907.45 € HT, soit 10 688.94 € TTC ;
  - PSE02 pour un montant de 47 448.05 € HT, soit 56 937.66 € TTC.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par one voix pour :**

- **Attribue** le marché de travaux : « Travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal » à l'entreprise CAP SECURITE – Concept Alarme Protection Sécurité, dont le siège social est domicilié 27, rue Honoré Pététin – 69700 GIVORS, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 392 846,28 € HT soit 471 415,54 € TTC, décomposé comme suit :

- Offre de base pour un montant de 336 490.78 € HT, soit 403 788.94 € TTC :
  - Le montant de la Tranche Ferme est de 333 165.08 € HT, soit 399 798.10 € TTC ;
  - Le montant de la Tranche Optionnelle 1 est de 3 325.70 € HT, soit 3 990.84 € TTC ;
- PSE01 pour un montant de 8 907.45 € HT, soit 10 688.94 € TTC ;
- PSE02 pour un montant de 47 448.05 € HT, soit 56 937.66 € TTC.

- **Déclare** l'offre d'un candidat irrégulière pour cause de non-respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

- **Autorise** M. le Président à signer les marchés pour les montants susmentionnés.

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 19 MARS 2025  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 MARS 2025  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes. Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 mars 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

#### **DB2025\_18 : Création des emplois liés au service commun Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2024 ;

Vu la délibération n°DEL2025\_03 du Conseil communautaire du 13 février 2025, approuvant la création du service commun : Centre de Supervision Urbaine Intercommunale et l'adhésion à ce service de la 2CCAM, des communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Par conséquent, il découle de cette adhésion, un transfert automatique des 3 agents de la Ville de Cluses déjà en poste au sein du service Centre de Supervision au niveau de la 2CCAM, ce qui revient à créer 3 postes, à temps complet, sur la filière technique, pour formaliser la création de ce service commun.

En outre, afin d'assurer la présence physique, selon le planning prévisionnel, il convient de renforcer l'équipe avec 2 recrutements supplémentaires. Il est précisé que ces recrutements interviendront lors de la connexion des caméras des autres communes que celle de Cluses.

## Création de poste :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2022	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	CSUI	Transfert (Contractuel ou titulaire)
Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1ère classe Gardien – Brigadier	2	2	CSUI	Création (Contractuel ou titulaire)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par one voix pour :

- Créé ces 5 postes d'opérateurs vidéo protection à temps complet pour le service commun CSUI au 01/04/2025.

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

19 MARS 2025  
20 MARS 2025  
